

# Déductions

## Calcul des déductions :

<b>Responsabilité</b>	<b>Nombre d'arbitrage déduit</b>
Membre du comité	10
Membre d'une commission	10
Membre de la commission de recours	6
Suppléant(e)	1
Expert Formateur	6
Arbitre international	5
Arbitre du cadre national	5
Arbitre N3+	1 arbitrage par match de LN1 sifflé la saison précédente*
Juge de ligne	1 arbitrage par match jugé la saison précédente**

## Remarques :

Au sein d'une même commission, le cumul des déductions n'est pas accepté pour une même personne.

\* Arbitre N3+ : la déduction dépend du nombre d'arbitrages effectués la saison précédente. L'arbitre doit avoir sifflé au minimum 5 matches au cours de la saison précédente pour pouvoir bénéficier des déductions. Si l'arbitre a sifflé moins de 5 matches, aucune déduction n'est appliquée.

Exemple : une déduction de 8 arbitrages sera appliquée pour un arbitre ayant sifflé 8 matches la saison précédente.

Exemple : aucun arbitrage ne sera déduit pour un arbitre ayant sifflé 4 matches la saison précédente.

\*\* Juge de ligne : la déduction dépend du nombre de matches jugés la saison précédente. On déduit un arbitrage par match officié en tant que juge de ligne au cours de la saison précédente.

Exemple : une déduction de 9 arbitrages sera appliquée pour un juge de ligne ayant officié lors de 9 matches la saison précédente.